

Description du cas

Jean-Paul Oumolou est un militant des droits humains togolais, réfugié en Suisse depuis 2006. Il est détenu depuis 2021 à Lomé, la capitale du Togo. Dans un jugement exécutoire, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a déclaré le Togo coupable de torture et de traitements cruels. Malgré cela, les conditions de détention de Jean-Paul Oumolou restent précaires. Ses droits de visite et son accès à un médecin de son choix sont toujours restreints.

Jean-Paul Oumolou a été arrêté arbitrairement et violemment battu en 2004 pour avoir refusé de lire une motion soutenant le régime du président Eyadema Gnassingbé. À la fin du mandat de ce dernier, Jean-Paul Oumolou a fui au Ghana pour se faire soigner. En 2006, il a été accepté en tant que réfugié en Suisse.

Arrestation violente en 2021

Après les élections de 2020, Jean-Paul Oumolou a publié des vidéos dénonçant les répressions contre l'opposition et les restrictions de libertés sous prétexte de la pandémie de COVID-19. Le 4 novembre 2021, alors qu'il était en transit à Lomé pour se rendre au Bénin, il a été enlevé par des agents de la gendarmerie, roué de coups, et détenu dans des conditions inhumaines. Il y est détenu pour «outrage envers un représentant de l'autorité publique», «atteinte à la sécurité de l'État» et «apologie des crimes et délits».

En mars 2022, l'ACAT-Suisse et l'ACAT-Togo ont écrit au ministre de la Justice pour la libération de Jean-Paul Oumolou et la cessation de toutes formes de mauvais traitements à son encontre. L'ACAT-Suisse a aussi lancé un appel urgent deux mois plus tard. Ces actions sont restées sans réponse.

Conditions de détention toujours précaires

En janvier 2024, la Cour de justice de la CEDEAO a condamné le Togo pour violation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, incluant l'interdiction de la torture, l'interdiction de la détention arbitraire et le droit à la santé. Le Togo a été sommé de verser des dommages-intérêts et de réexaminer les conditions de détention de Jean-Paul Oumolou. Mais un an plus tard, le jugement reste inexécuté: les indemnités n'ont pas été versées et ses conditions de détention n'ont pas changé.

Sources: ACAT-Togo, Communauté togolaise de Suisse (CTS)

Signez l'appel urgent et envoyez-le:

1. Lettre au ministre de la Justice du Togo

M. Mipamb Nahm-Tchougli
Ministre de la Justice et de la Législation
Palais du Renouveau
BP 121
Lomé
Togo

Port: 2.50 CHF

2. Copie au représentant permanent du Togo auprès des Nations Unies

S. E. Yackoley Kokou Johnson
Mission permanente du Togo à Genève
Rue de Lausanne 67-69
1202 Genève

E-mail: missiondutogo.geneve@yahoo.fr
Port: 1.00 CHF (courrier B)

Délai d'intervention: 1^{er} mars 2025 – Merci pour votre engagement!